

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école? - - - - - Il retire en tout 120 francs de dix batt. pièce en argent
A. En argent, bled, vin, ou bois? 6 Coupes de froment, & trois de mesel, - - -

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis? - - - Le ci-devant Baron de Prangins fournissoit 30 L. & trois coupes de froment,
- b. Ou des sommes assignées & payées à l'école? - - - - - Le Régent reçoit du Château de Nyon 8 L. trois coupes de froment, & trois coupes de mesel,
- c. Fondations?
- d. Caisses communales? - - - La Commune fournit 52 L.
- e. Biens d'église?
- f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
- g. De biens-fonds? Le Régent a la jouissance d'un petit jardin à côté de la maison où se tient l'école d'environ 3 toises en carré. -
- h. Ou d'autres capitaux quelconques? La Bourse des pauvres fournit 30 L.

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Remarques.

- 1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.
- 2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.
- 3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

Remarque du Régent.
L'article des 30 L. et des 3 coupes de froment que le ci-devant Baron de Prangins fournissoit pour la pension du dit Régent, lequel s'est déclaré ne vouloir plus payer depuis pâques 1798. il seroit présentement à savoir qui doit payer le Régent de cet article. Quand aux trois coupes de froment le dit Régent en a été payé jusqu'à Noël dernier, mais il n'est pas qui le payera à l'avenir.

Lesquel le ci-devant Baron de Prangins fournissoit pour la pension du Régent de 30 L. et des 3 coupes de froment, son parent, gratifié, & l'effet de l'intérêt qu'il prouvoit à la prospérité des communes des environs; mais qui ne lui est plus rien aujourd'hui.

Ecole de Glan

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

- 1°. NOM de l'endroit où est située l'école?
- a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?
- b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?
- c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?
- d. District
- e. Canton

Prangins

Village

formant une Commune

Paroissiale, ayant son Agent particulier

District de Nyon

Canton du Léman

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

Il y a 68 maisons ressortissantes de l'école, toutes dans la circonférence de 1/2 lieue. 2 autres maisons dans la circonférence du 2^e quart de lieue entourent 70 maisons -

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

Le Village de Prangins, avec Prangin & Prangin, 2 hameaux de la même Commune, les Mouilles & Ladox deux fermes qui en ressortissent; & 2 maisons au Pont Farbel à l'écart de la Paroisse du dit Glan.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

Prangin est éloigné du Village d'environ 5 minutes, Prangin de 15. les Mouilles de 5 minutes, Ladox d'autant, & le Pont Farbel de 30 minutes.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

De Prangins il y a 53 Enfants, de Prangin 14, de Prangin 14, des Mouilles 1. & de Ladox aucun dans ce moment, non plus que du Pont Farbel -

N° 115
231

(2)

4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence?

Prangins est éloigné de Nyon de 20 minutes, & de Druillier de 30 m. Il n'y a point d'autre école dans les environs jusqu'à une lieue de distance.

a. Leurs noms.

b. Leurs distances réciproques.

I I.

I N S T R U C T I O N .

5°. Qu'enfigne-t-on dans chaque école?

La lecture, l'écriture, l'orthographe, l'arithmétique, la musique des psaumes & les principes de la Religion & de la morale.

6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle?

L'école se tient toute l'année; on hyver depuis 8 heures à midi, & depuis 1 heure à 4. En été elle est proportionnée au nombre des enfans qui sont très peu nombreux & du plus bas âge; elle dure environ 2 heures dans la matinée & autant dans l'après-midi.

7°. Livres élémentaires, lesquels font en usage?

Les livres usités jusqu'ici, sont la palotte, les psaumes, le Testament & la Bible pour la lecture, le catéchisme d'Orstoval pour la Religion & la morale. Enfin l'ami des enfans traduit de l'allemand par Néveu.

8°. Préceptes & réglemens, comment font-ils observés?

Il n'y a point de réglemens par écrit. On recommande verbalement aux enfans tout ce qui est juste, bon & honnête; tant au dehors que dans l'intérieur de l'école. Lorsqu'ils y manquent, ils sont repris corduralement ou châtiés suivant les circonstances, mais plus ordinairement par des positions ou des mortifications qui par des coups auxquels on a rarement recours.

9°. Durée de l'école chaque jour?

En hyver l'école est de 7 heures par jour; en été de 5 heures, le jeudi & le samedi, il y a vacance dans l'après-midi, & l'époque des moissons & vendanges où il y a vacance entière pendant 15 jours pour chaque époque.

10°. Les enfans font-ils distribués ou classés?

Les enfans sont distribués en 3 ordres, le dernier ou 3°. composé de ceux qui éprouvent le 2°. de ceux qui lisent & commencent les principes de l'écriture; le 1°. de ceux qui lisent, écrivent, calculent & font généralement toutes les choses enseignées dans la classe.

I I I.

R E L A T I O N S P E R S O N N E L L E S .

11°. Instituteurs.

Il y a un Régent ou instituteur pour l'école de Prangins.

a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière?

Un examen fut fait jadis par le Recteur du lieu en présence de la Commune. Le Recteur nommoit 2 des Aspirants les plus capables, & les présentait au Citoyen Baron de Prangins, qui choisissoit entre les 2. & pour l'ordinaire celui qui lui étoit présenté le 1°.

b. D'où est-il?

Le Régent actuel est de Cortin sur Vesoy, né à Bussy Canton de Léman.

c. Son nom?

Il se nomme M. Barthelmy Hoard.

(3)

d. Son âge.

Age de 47 ans

e. Sa famille, combien d'enfants a-t-il?

ayant une femme vivante 87. Enfans

f. Depuis combien de tems est-il instituteur?

Il exerça cette vocation depuis 17 ans

g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente?

Il fut exercé à Lausanne pendant 6 ans, ensuite à Rolle pendant 9 ans enfin à Prangins où il a été placé depuis 2 ans. Avant ces tems, il s'est appliqué à l'horlogerie.

h. Réunit-il à son office quelq' autre fonction? quelles font-elles?

Actuellement il n'a pas d'autre vocation que celle d'enseigner.

12°. Ecoliers, combien d'enfans fréquentent l'école?

Tous les enfans de la Commune de Prangins fréquentent l'école. Depuis 5 à 6 ans, jusqu'à ce qu'ils aient été reçus à la P. C. C. ce qui est ordinairement à 16 ans.

a. En hiver, } foit garçons ou filles.
b. En été, }

Leur nombre en hyver est de 72. jusqu'à 80 Enfans des 2 sexes. En été il n'est que de 16 à 20. Enfans

I V.

R A P P O R T S E C O N O M I Q U E S .

13°. Biens & fonds de chaque école.

Il n'y a aucun fonds appartenant proprement à l'école.

a. Possède-t-elle de pareils fonds?

b. Quelle en est la valeur?

c. Source des revenus.

d. Les biens d'écoles font-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres?

14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien?

Les Ecoliers ne payent rien pour l'école publique dont il a été parlé; si l'on fait une école particulière dans les veillées d'hyver, ceux qui la fréquentent payent pour cet objet à part, une légère contribution.

15°. Bâtiment de l'école.

La Maison Commune sert à l'école & au logement du Régent.

a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré?

Elle est bâtie à neuf depuis deux ans.

b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment?

Il y a une salle chauffée par le moyen d'un Poêle, uniquement destinée à l'usage de l'école dans la maison Commune.

c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être sa maison, & à quel prix?

d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école.

La Commune de Prangins est chargée de la bâtisse & de l'entretien de la maison servant à l'école & au logement du Régent.

232 6

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

- Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?
- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?
 - b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?
 - c. Fondations?
 - d. Caisses communales?
 - e. Biens d'église?
 - f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
 - g. De biens-fonds?
 - h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

La Pension du Régent consiste en 20 Louis

Qui se payent en argent, outre le bois nécessaire pour chauffer la classe. Un logement & un petit jardin

Les 20 Louis de Pension sont fournis, la moitié par la Commune & l'autre moitié par la Bourse des Pauvres. Le Bois pour la Classe est fourni par la Commune. Il n'y a aucun fond particulier affecté à cet usage

Ecole de Frangins

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. NOM de l'endroit où est située l'école?

Duillier

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

Village

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

Formant une Commune

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

De la paroisse de Frangins. Elle a son agent particulier

d. District

District de Ayon

e. Canton

Canton du Léman

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

Il y a 45 maisons ressortissantes de l'école et toutes dans la circonférence d'un quart d'heure

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

Le Village de Duillier avec les Morottes les Liaties et Villars maisons foraines de la même Commune.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

Les Morottes et les Liaties sont éloignées d'environ cinq minutes du Village et Villars d'environ 15

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

Il y a de Duillier 50 enfants des Morottes, des Liaties & Villars aucun dans ce moment

1972
N. 116
233